QUALI CLIMA FROID

ADC Fluides

Attestation de capacité

TOUT COMPRENDRE DES EXIGENCES

F133 – QCF – Version du 23/11/2026

Les attestations de capacité, **pour qui ?**

Pour tous les opérateurs qui manipulent des fluides frigorigènes à effet de serre fluorés soumis à la réglementation F-Gas :

- achat,
- détention,
- manipulation,
- récupération.

Catégories d'attestation de capacité

- ## Catégorie A1 :

Contrôle d'étanchéité des équipements visés à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2024/2215 et contenant des gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I et à l'annexe II, section 1, du règlement (UE) 2024/573,

Installation, réparation, maintenance ou entretien des équipements visés à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2024/2215 contenant des fluides à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I et à l'annexe II, section 1, du règlement susmentionné ou des fluides frigorigènes hydrocarbures,

Récupération des gaz à effet de serre fluorés dans les circuits de refroidissement des équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, les unités de réfrigération des camions frigorifiques et remorques frigorifiques et les unités de réfrigération des véhicules utilitaires légers réfrigérés, des conteneurs intermodaux, y compris les conteneurs frigorifiques, et des wagons frigorifiques.

- ## Catégorie A1 FF :

Contrôle d'étanchéité, installation, réparation, maintenance ou entretien des équipements visés à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2024/2215 et contenant des gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I et à l'annexe II, section 1, du règlement susmentionné,

Récupération des gaz à effet de serre fluorés dans les circuits de refroidissement des équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, les unités de réfrigération des camions frigorifiques et remorques frigorifiques et les unités de réfrigération des véhicules utilitaires légers réfrigérés, des conteneurs intermodaux, y compris les conteneurs frigorifiques, et des wagons frigorifiques

Catégories d'attestation de capacité

Catégorie A1 HC :

Installation, réparation, maintenance ou entretien des équipements visés à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2024/2215 contenant des fluides frigorigènes hydrocarbures.

Catégorie A2 :

Contrôle d'étanchéité des équipements visés à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2024/2215, contenant des gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I et à l'annexe II, section 1, du règlement susmentionné et ayant une charge inférieure à 3 kg ou, s'ils sont dotés de systèmes hermétiquement scellés et étiquetés comme tels, contenant moins de 6 kg,

Installation, réparation, maintenance ou entretien des équipements visés à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2024/2215 contenant des gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I et à l'annexe II, section 1, du règlement susmentionné ou des fluides frigorigènes hydrocarbures et ayant une charge inférieure à 3 kg ou, s'ils sont dotés de systèmes hermétiquement scellés et étiquetés comme tels, contenant moins de 6 kg,

Récupération des gaz à effet de serre fluorés dans les circuits de refroidissement des équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, les unités de réfrigération des camions frigorifiques et remorques frigorifiques et les unités de réfrigération des véhicules utilitaires légers réfrigérés, des conteneurs intermodaux, y compris les conteneurs frigorifiques, et des wagons frigorifiques et ayant une charge inférieure à 3 kg ou, s'ils sont dotés de systèmes hermétiquement scellés et étiquetés comme tels, contenant moins de 6 kg.

5 catégories d'attestation de capacité

- **Catégorie A2 FF :**

Contrôle d'étanchéité, installation, réparation, maintenance ou entretien des équipements visés à l'article 1er du règlement d'exécution (UE) 2024/2215 et contenant des gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I et à l'annexe II, section 1, du règlement susmentionné et ayant une charge inférieure à 3 kg ou, s'ils sont dotés de systèmes hermétiquement scellés et étiquetés comme tels, contenant moins de 6 kg,

Récupération des gaz à effet de serre fluorés dans les circuits de refroidissement des équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération des camions frigorifiques et remorques frigorifiques et les unités de réfrigération des véhicules utilitaires légers réfrigérés, des conteneurs intermodaux, y compris les conteneurs frigorifiques, et des wagons frigorifiques et ayant une charge inférieure à 3 kg ou, s'ils sont dotés de systèmes hermétiquement scellés et étiquetés comme tels, contenant moins de 6 kg.

- **Catégorie A2 HC** :

Installation, réparation, maintenance ou entretien des équipements visés à l'article 1er du règlement (UE) 2024/2215 contenant des fluides frigorigènes hydrocarbures et ayant une charge inférieure à 3 kg ou, s'ils sont dotés de systèmes hermétiquement scellés et étiquetés comme tels, contenant moins de 6 kg.

5 catégories d'attestation de capacité

- **Catégorie B (R-744/CO2) :** Installation des équipements, la réparation, la maintenance ou l'entretien, ainsi que la mise hors service des équipements énumérés à l'article 1 du règlement d'exécution (UE) 2024/2215.

- **Catégorie C (R-717/NH3) :** Installation des équipements, la réparation, la maintenance ou l'entretien, ainsi que la mise hors service des équipements énumérés à l'article 1 du règlement d'exécution (UE) 2024/2215.

- **Catégorie D :** Récupération des fluides frigorigènes dans les circuits de refroidissement des équipements fixes de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur, et les unités de réfrigération des camions frigorifiques et remorques frigorifiques pour ce qui concerne des équipements contenant moins de 3 kg de gaz à effet de serre fluorés ou, s'ils sont dotés de systèmes hermétiquement scellés et étiquetés comme tels, moins de 6 kg de gaz à effet de serre fluorés.

- **Catégorie E :** Contrôle d'étanchéité des équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur contenant des gaz à effet de serre fluorés.

Quelles obligations ?

Pour obtenir une attestation de capacité,
un opérateur doit justifier des éléments suivants :

- **une attestation d'aptitude** pour chaque salarié qui manipule des fluides frigorigènes
- **un outillage conforme** avec la quantité d'outils adaptée au nombre d'intervenants
- **la traçabilité des fluides** et des interventions
- **le traitement des plaintes** éventuelles
- **le modèle des étiquettes de marquage** (Pour les catégories A1, A1 FF, A2, A2 FF)
- **les vignettes d'étanchéité** (Sauf catégorie A1 HC, A2 HC, B, C et D)
- **Un tableau de suivi des charges en fluides et en huile des véhicules pour la** catégorie V

Zoom sur l'attestation d'aptitude

Déclarer chaque intervenant
et justifier d'une attestation d'aptitude pour chacun d'eux

Chaque intervenant manipulant des fluides frigorigènes à effet de serre fluorés doit être déclaré via l'interface Adcfluides.com mise à disposition des clients de QUALICLIMAFROID.

Dans le cas d'un départ ou de l'arrivée d'un intervenant, pensez à mettre à jour la partie intervenant dans Adcfluides.com .

1 intervenant = 1 attestation d'aptitude

Zoom sur l'outillage

Catégorie	Balance de précision	Détecteur de fuites	Détecteur de fuites adapté aux fluides inflammables	Manomètres avec raccords flexible anti-fouet pour R-744/CO2	Manomètres avec raccords flexibles pour 717/NH3	Manomètres avec raccords flexibles pour fluides hydrocarbures	Manomètres et flexibles avec obturateurs	Matériel de détection des fuites adapté aux systèmes de climatisation de véhicules	Station de charge et de récupération	Station de charge et de récupération adaptée aux fluides inflammables	Station de charge et de récupération compacte	Thermomètre
Catégorie A1	x	x	x			x	x		x	x		x
Catégorie A1 FF	x	x					x		x			x
Catégorie A1 HC	x		x			x				x		x
Catégorie A2	x	x	x			x	x		x	x		x
Catégorie A2 FF	x	x					x		x			x
Catégorie A2 HC	x		x			x				x		x
Catégorie B				x								x
Catégorie C					x							x
Catégorie D	x						x		x			
Catégorie E		x					x					x
Catégorie V								x			x	
Catégorie V (VHU)								x			x	

Zoom sur l'outillage *(suite)*

La détention de chaque outillage doit être justifiée.

Ci-dessous 2 exemples de justificatif

- Facture si outillage acheté il y a moins d'un an ou
- Rapport de vérification daté de moins d'un an.



La vérification annuelle peut être réalisée en externe ou en interne.

Zoom sur l'outillage *(suite)*

Chaque année, il faut justifier le contrôle de l'outillage sur Adcfluides.com avec un des documents suivants :

- Constat de vérification et de maintenance effectué et délivré par un prestataire externe
- Fiche de vie de l'outillage mentionnant les points de vérification et la procédure de vérification.

Lorsque le contrôle est réalisé en interne : justifier de la preuve de la détention des équipements nécessaires au contrôle.



Retrouvez des exemples
de fiche de vie
sur www.qcf-qualiclimafroid.com

Zoom sur la traçabilité

Décrire et transmettre sa procédure de traçabilité des fluides frigorigènes sur Adcfluides.com

Et déclarer son bilan fluides :

- Entre le 1er et le 31/01 de chaque année
- Avec les quantités manipulées par fluide
- Sur www.adcfluides.com



Retrouvez un exemple de procédure sur www.qcf-qualiclimafroid.com

Zoom sur la traçabilité (suite)

Justifier la mise en place d'une procédure de gestion des plaintes, même si aucune plainte n'a été enregistrée.

Déposer votre modèle d'étiquette de marquage pour les catégories de A1 et A2. ainsi que les vignettes d'étanchéité pour les catégories de A1 à E.

Déposer votre modèle de tableau de suivi des charges en fluides et en huile des véhicules pour la catégorie V.



Retrouvez des exemples
sur www.qcf-qualiclimafroid.com

QUALI CLIMA FROID

Toutes les informations utiles sur

www.qcf-qualiclimafroid.com